

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Urbanisme

REF : URBA2009012

Signataire : SM/CF

OBJET : Approbation de la révision simplifiée du POS, secteur des impasses

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008 prescrivant la révision simplifiée du POS, secteur des Impasses ;

VU la Convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de Rénovation Urbaine d'Aubervilliers : Quartier Vilette Quatre Chemins signée le 31 janvier 2008 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune en date du 29 juin 2009 créant la ZAC des Impasses,

Considérant la procédure de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du POS ;

Considérant la réunion des personnes publiques associées,

VU l'arrêté municipal en date du 13 mai 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du POS,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 juin et le 10 juillet 2009 ;

Considérant que le bilan de la concertation relative à la révision simplifiée du POS sur le secteur des Impasses permet de poursuivre la procédure engagée,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2009 émettant un avis favorable à la révision simplifiée du POS d'Aubervilliers sur le secteur des Impasses

Considérant l'avis favorable assorti de deux recommandations en date du 17 août 2009 émis par le commissaire enquêteur,

Considérant les remarques formulées par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de prendre en considération les observations de Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis relatives aux dispositions réglementaires contenues dans le projet de révision simplifiée du POS d'Aubervilliers sur des Impasses.

APPROUVE la révision simplifiée telle du POS,

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Maire.